

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-02-04

DÉCISION DU MAIRE

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 04
DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DU RESEAU D'EAU POTABLE
SUITE AU CONSTAT DE LA PRESENCE DE CVM

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le lieu-dit « Chapage » sur la commune de Sisteron a fait l'objet d'analyse d'eau potable non conforme sur le paramètre CVM. Cette pollution vient des canalisations en PVC antérieures aux années 80 qui se dégradent, créant ainsi une pollution de l'eau potable. Un arrêté de restriction de la consommation d'eau du robinet a été pris pour les habitants du secteur à qui la commune distribue de l'eau en bouteille. Dans ce contexte, la commune doit réaliser les travaux de renouvellement de canalisation sur un linéaire d'environ 2.5km.

CONSIDERANT que le réseau d'eau potable de Chapage n'est plus aux normes et doit faire l'objet d'un remplacement.

CONSIDERANT que le département finance les opérations de travaux relatives à l'amélioration de l'eau potable.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du département des Alpes de Haute Provence, une aide financière d'un montant de 80 000€ pour un montant total de travaux de 400 000 € HT.

ARTICLE 2 : le plan de financement, exprimé en hors taxe, est le suivant :

| Commune | CD04 | Agence de l'eau | TOTAL |
|----------|---------|-----------------|----------|
| 120 000€ | 80 000€ | 200 000€ | 400 000€ |
| 30% | 20% | 50% | 100% |

ARTICLE 3: la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 27 février 2025 Pour copie conforme Le Maire, Daniel SPAGNOU